



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-675

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-675

Pôle de compétence La Chiffonne Rit. Aide à l'investissement- autorisation -décision

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de La Chiffonne Rit

La Chiffonne Rit est une association loi 1901 créée en janvier 2014 qui regroupe un collectif d'artistes et d'artisans en voie de professionnalisation. Elle est domiciliée 77 rue Reinette dans le quartier Benauge à Bordeaux, affiliée au réseau de la coopérative des tiers lieux. Son objet est d'aider, promouvoir, diffuser et développer les activités artisanales et artistiques par la mise à disposition d'espaces de travail, de stockage à but professionnel ou amateur. Elle favorise le partage des savoir-faire techniques et s'ouvre sur le quartier en accueillant le public dans un café associatif, espace de convivialité et de promotion des productions du collectif.

C'est dans la recherche d'une ouverture plus large aux habitants des quartiers Benauge et Galin mais également à l'ensemble du public métropolitain que ce lieu associatif souhaite un réaménagement afin d'en augmenter la sécurité, l'hygiène et de confort. L'objectif est double : améliorer les conditions de travail et l'accueil des publics.

Présentation du projet de pôle de compétence de la Chiffonne rit

La Chiffonne Rit souhaite développer un pôle de compétences autour de 7 acteurs principaux : la société à responsabilité limitée (SARL) Moonwalk (architectes), l'association « toutes autres directions » (accompagnement à la construction, récupération de matériaux), une entrepreneure salariée de COOP'ALPHA (atelier Modéco tapissière décoratrice), deux auto entrepreneurs (menuisier et métallier soudeur), la Chiffonne Rit avec l'embauche d'un salarié, et les habitants du quartier. L'aménagement du lieu se fera sous la forme d'un chantier collectif mêlant les compétences du site.

L'objectif est d'améliorer les rapports intergénérationnels et culturels de ce lieu ainsi que les conditions de travail.

Le chantier prévoit l'aménagement, l'isolation phonique et thermique d'une salle de réunion, le réaménagement de la cuisine collective, l'agencement du café associatif qui demande à être isolé, l'aménagement de la cour extérieure avec pergola végétalisée, la conception de jardinières, la fabrication de mobiliers extérieurs, la construction de terrasses en bois.

Plan de financement 2016 du projet d'aménagement de la Chiffonne Rit

Le montant total de l'investissement s'élève à 44 000 €

Emplois		Ressources		%
Investissements Matières premières et fournitures	5 000 €	Apport en fonds propres	33 000 €	75 %
Entretien et réparations	9 500 €	Dons	2 200 €	5 %
Prestations de service	29 500	Subventions d'investissement		
		Bordeaux Métropole	5 300 €	12 %
		Conseil régional	3 500 €	8 %
Total (en €)	44 000 €	Total (en €)	44 000 €	100,0

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-2,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012,

VU la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions Economie sociale et solidaire (ESS) adopté le 8 juillet 2016,

VU la demande en date du 7 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des acteurs associatifs et les initiatives visant au développement des tiers lieux et espace d'activités hybrides,
- que La Chiffonne Rit est un acteur de l'économie créative, du réemploi et de la diffusion des pratiques collaboratives

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 5 300 € pour des travaux de réaménagement, isolation, rénovation développement de son bâtiment.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association La Chiffonne Rit pour l'année 2016.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Madame Christine BOST



Direction Développement Economique
Service Emploi et initiative économique



CONVENTION FINANCIERE 2016
entre l'association LA CHIFFONNE RIT
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement

Entre les soussignés

L'association LA CHIFFONNE RIT, dont le siège social est situé 77 rue Reinette 33100 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Eymeric Millan, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) «**LA CHIFFONNE RIT**»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

LA CHIFFONNE RIT est une association loi 1901 à but non lucratif affiliée au réseau de la Coopérative des Tiers Lieux. Elle a été créée en 2014 à l'origine pour accueillir un collectif d'artistes et d'artisans en recherche d'espace de travail abordable dénommés « les résidents ». Ces derniers se sont ouverts sur le quartier afin de partager des valeurs sociales et culturelles avec les citoyens du quartier et au-delà. La Chiffonne Rit participe à des manifestations culturelles, des expositions, des chantiers mêlant des compétences diverses, elle développe un pôle de compétences regroupant ferronniers, menuisiers, tapissiers d'ameublement, couturières, designers, architectes, plasticiens et musiciens. Cette coopération entraîne la naissance de projets communs et une volonté de s'ouvrir sur le quartier. Pour y parvenir, elle porte un projet de réaménagement de ses installations.

L'objectif est d'améliorer les rapports intergénérationnels et culturels de ce lieu ainsi que les conditions de travail.

Le chantier prévoit l'aménagement, l'isolation phonique et thermique d'une salle de réunion, le réaménagement de la cuisine collective, l'agencement du café associatif qui demande à être isolé, l'aménagement de la cour extérieure avec pergola végétalisée, la conception de jardinières, la fabrication de mobiliers extérieurs, la construction de terrasses en bois.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **LA CHIFFONNE RIT** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **LA CHIFFONNE RIT** une subvention d'investissement d'un montant de 5 300 €, au titre de l'année 2016 pour son programme de rénovation sur la commune de Bordeaux sur la base d'un investissement global de 44 000 €. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les participations prévisionnelles ne permettait pas d'assurer l'ensemble du programme de réaménagement, il appartient à la Chiffonne Rit d'adapter ce dernier au ressources disponibles.

La Chiffonne Rit s'engage à produire un compte rendu financier à transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 5 300 €, après signature de la présente convention et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,

La subvention sera créditée au compte de l'association **LA CHIFFONNE RIT** selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à l'association **LA CHIFFONNE RIT** sur le compte figurant en annexe 3 – relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1 - Justificatifs pour le paiement de la subvention :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,
- un certificat d'achèvement et de conformité des travaux et une photographie attestant de la mention, sur le panneau du chantier, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

6.2 - Autres justificatifs :

LA CHIFFONNE RIT s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'entreprise, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **LA CHIFFONNE RIT** s'engage à l'occasion de la mise en activité de son bâtiment à minima à maintenir les emplois présents au sein de l'association, à embaucher le cas échéant de nouveaux collaborateurs dans le cadre du développement envisagé, à démontrer les améliorations dans les conditions de travail et d'accueil des publics

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **LA CHIFFONNE RIT** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

LA CHIFFONNE RIT s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme de réaménagement, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **LA CHIFFONNE RIT** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

LA CHIFFONNE RIT exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

LA CHIFFONNE RIT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

LA CHIFFONNE RIT devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

LA CHIFFONNE RIT s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **LA CHIFFONNE RIT** sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **LA CHIFFONNE RIT** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à l'association **LA CHIFFONNE RIT** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette association.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour LA CHIFFONNE RIT :

Monsieur le Président de l'association **LA CHIFFONNE RIT**
77 rue Reinette,
33100 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de l'association
La Chiffonne Rit

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par
délégation

M. Emeric Millan

Mme Christine BOST

Annexe 1 : Description du projet de pôle de compétences et du programme d'investissement

• Salle de réunion :

Ce chantier collectif sera dans la continuité d'un espace de travail déjà existant : le Mobilus (espace bureautique) au dessus de la Boutquerie .Environ 10 m² seront consacrés à cet espace. Il recevra un isolement thermiquement et phonique afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions possibles.

La nécessité de créer ce nouvel espace a été révélée par des questionnaires diffusés aux résidents. Cette salle de réunion serait utile pour les rendez-vous professionnels des résidents. En effet , aujourd'hui , la Chiffonne Rit ne dispose plus d'espace permettant cet accueil , il se fait actuellement dans le café associatif ou sur la cour extérieure , ce qui n'est absolument pas un accueil professionnel ni fonctionnel. Les réunions internes de l'association ainsi que l'accueil des stagiaires seront aussi envisagés . Cette salle sera aussi mise à disposition des habitants ou autres associations du quartier qui n'auraient pas l'espace leur permettant de se réunir. Cette salle de réunion est un projet dans la continuité de ce qui est fait actuellement : accueil d'assemblées générales d'association, de réunions d'association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

• Cuisine :

La cuisine est un élément central de la Chiffonne Rit. C'est un espace qui a toujours été souhaité par les résidents fondateurs . Cet espace permet à tous les résidents d'avoir la possibilité de se restaurer et de se retrouver dans le café associatif et/ou dans la cour extérieure. La cuisine permet de nous retrouver autour de temps conviviaux et partagés. Encore une fois , un chantier doit être entrepris afin de rendre cet espace le plus pratique et le plus sain possible . Cette amélioration permettra de développer plus sainement et plus régulièrement des projets comme des repas de quartier , de la co-cuisine en partenariat avec Terres d'Adèle ou le Petit Grain.

• Café associatif

L'agencement du café sera amélioré: le confort et l'accueil seront renforcés avec la fabrication de mobilier adapté. En hiver, les conditions d'accueil sont rudes et précaires car le lieu n'est pas isolé. Un travail sur l'isolation thermique est prévu. Par exemple, une voisine nous a fait part de sa volonté d'organiser des lectures pour des enfants et leurs mères immigrées et/ou isolées de l'école de l'avenue Thiers. Malheureusement le manque d'isolation thermique, ne permet pas à l'association d'assurer ce type de service.

Il apparaît donc nécessaire d'aménager le café associatif.

• Cour extérieure :

La Chiffonne Rit dispose d'une cour extérieure collective d'environ 250 m². Plusieurs actions sont menées pour son aménagement : la création d'assises adaptées, la végétalisation avec des jardinières, la mise en place de compost. Bien que cet espace soit fonctionnel pour l'ensemble des résidents (chargement/déchargement), il a été décidé qu'il ne deviendrait pas un parking. En effet, c'est un atout pour nos événements annuels et un espace central de vie sociale pour la Chiffonne Rit. Les esquisses et les réflexions des architectes permettront de

valoriser et d'améliorer cet espace. Des chantiers à partir de matières récupérées (essentiellement bois) permettront :

- l'élaboration d'une pergola végétalisée
- la conception de nouvelles jardinières
- la fabrication d'assises et de mobilier extérieur
- la construction de "terrasses en bois" afin de couper avec l'ambiance brute du béton.

Par ces projets de chantiers, la Chiffonne Rit tend à partager ses outils de travail, ses moyens d'expression et ses espaces collectifs (café associatif et cour). Ces améliorations ne concernent pas les espaces individuels des artisans de l'association mais les espaces communs qui touchent à la vie collective. Nous souhaitons développer une certaine idée de la coopération entre résidents de la Chiffonne Rit et habitants des quartiers limitrophes.

Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement immobilier

Plan de financement 2016 du projet de rénovation d'AMOS

Le montant total de l'investissement s'élève à 44 000 €.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements				
Matériaux et fournitures	5 000	Apport en fonds propres	33 000	75 %
		Dons	2 200	5 %
Entretien et réparations	9 500	Sub d'investissement		
Prestations de service	29 500	Bordeaux Métropole	5 300	12 %
		Conseil régional	3 500	8 %
TOTAL	44 000	TOTAL	44 000	100 %

Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Établissement 20041	Guichet 01001	N° de compte 1964061P022	Cle RIB 91
(IBAN - Identifiant international de compte) FR40 2004 1010 0119 6408 1P02 291			
BIC - Identifiant international de l'établissement PSSTFRPPBOR			
DOMICILIATION :			
LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER 33000 BORDEAUX CEDEX 9			
TITULAIRE DU COMPTE :			
LA CHIFFONNE RIT 77 RUE REINETTE 33100 BORDEAUX			
Indice référent au destinataire du relevé			

Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

1. BILAN FINANCIER

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

- **Estat des effectifs salariés (ETP) à la fin de l'opération**
- **Montrer les améliorations dans les conditions d'accueil et de travail**

Je soussigné(e), (nom et prénom)

**représentant(e) légal(e) de la société,
certifie exactes les informations du présent compte rendu**

Fait, le : | | | | | | | | à

Signature :